

PRESIDENCE

Décision...**014**...-25/MESRS/UVCI/PR/SG/DRH/SPP du...**05 AOUT 2025**...Portant
création, organisation et fonctionnement des Editions Numériques de l'Université
Virtuelle de Côte d'Ivoire (ENUVCI)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE VIRTUELLE DE COTE D'IVOIRE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2023-429 du 22 mai 2023 relative à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation ;
- Vu la loi n° 2020-627 du 14 août 2020 fixant les règles générales relatives aux Établissements Publics nationaux et portant création de catégories d'établissements publics ;
- Vu le décret n°2018-945 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu le décret n° 2021-677 du 3 novembre 2021 portant régime financier et comptable des Établissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n° 2012-981 du 10 Octobre 2012 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des Universités ;
- Vu le décret n°2015-775 du 09 décembre 2015, en ses dispositions relatives à la création de l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n° 2023-666 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret N° 2024-690 du 1 août 2024 portant nomination du Président de l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1 : De la création :

Il est créé un dispositif dénommé Editions Numériques de l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire, en abrégé **ENUVCI**, qui est chargé de produire, valoriser et diffuser les productions scientifiques, culturelles sous format numérique.

Article 2 : Des missions :

Les Editions Numériques ont pour missions de :

- 1- Produire des contenus numériques :
 - Réaliser des livres numériques (e-books) ;
 - Concevoir les revues, bulletins, magazines ;
 - Réaliser des documentaires.
- 2- Faire la veille éditoriale et technologique :
 - Suivre les évolutions des outils, des normes et des bonnes pratiques en matière d'édition numérique ;
 - Intégrer les innovations technologiques à la production et à la diffusion.
- 3- Veiller à la bonne gestion des droits de diffusion et de l'archivage :
 - Gérer les droits d'auteur et les licences, en collaboration avec le Service Juridique ;
 - Assurer l'archivage numérique des productions.

Article 3 : Rattachement administratif :

Les Éditions Numériques relèvent du **Service de l'Édition**, qui en assure la planification, la coordination et le suivi.

Article 4 : De la mise en œuvre

Le Secrétariat Général et la Direction des Affaires Financières et des Moyens Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le... **05 AOUT 2025**

AMPLIATION :

VPP.....01
VPR.....01
SG, SGA.....01
AC.....01
CB.....01


Prof. KONE Tiémoman